



INSCRIPTION BOURSE aux jouets, vêtements et puériculture

Le 30 mars 2025

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Nombre de table (2 maximum) – tarif 13 euros/table :

Nombre de portant à ramener par vos soins (1 maximum) :

Joindre dans le courrier :

Copie de la carte d'identité

Chèque libellée à l'ordre de l'association culturelle

J'atteste avoir pris connaissance du règlement :

Fait à

Le

Signature :

REGLEMENT BOURSE AUX JOUETS, VETEMENTS ET MATERIEL DE PUERICULTURE

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024 A QUATZENHEIM

Article 1 : Horaires

Les horaires des exposants sont de 07h à 15H, les horaires d'ouverture au public de 8h00 à 14h00. Les exposants devront se présenter à la salle des fêtes le dimanche 17 mars 2024 à partir de 7h00 et avant 8h00 passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de leur emplacement. Les exposants pourront s'installer une heure avant l'ouverture au public et disposeront d'une heure après la fermeture, pour débarrasser leur stand.

Article 2 : Réservation et règlement

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet : paiement par chèque à l'ordre de l'association culturelle de Quatzenheim, bulletin d'inscription daté et signé, copie de la pièce d'identité. Les bulletins devront être dûment remplis et remis par retour de mail avant le 15 septembre à bourse.quatzenheim@gmail.com ou par courrier à Valerie MOOS 2 rue de Marlenheim 67117 QUATZENHEIM. Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant cette date. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non-participation (sauf cas grave justifié).

Article 3 : Exposants

Chaque exposant s'engage à respecter le règlement ci-contre. Seuls les particuliers sont autorisés à participer. Les professionnels ne sont pas admis.

Article 4 : Emplacements

Les organisateurs restent seuls juges de la distribution des emplacements. Le nombre d'emplacements est limité à 2 emplacements par participant - tables de 1m80m environ chacun. Les emplacements au sol devront être respectés afin de laisser le passage aux acheteurs. Les objets volumineux seront disposés du côté de l'estrade, avec un numéro de stand dessus. Chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tous débris.

Article 5 : Matériel d'exposition

Les organisateurs mettent à disposition tables et chaises.

Article 6: Fonctionnement de la vente

Les exposants s'engagent à vendre des produits propres et en bon état de fonctionnement. Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les personnes souhaitant acheter des articles mis en vente durant cette bourse aux vêtements, jouets et articles de puériculture devront régler leurs achats auprès des exposants.

Article 7 : Dommages subis par les exposants

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, dommages et détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause.

Article 8:

Tarif / 13 € / l'emplacement- table de 1m80 payable à la réservation